

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 23/04/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	report des inscriptions
-----------------------	-------------------------

Mots-clés	Report - inscriptions - fondamental
-----------	-------------------------------------

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Centres psycho-médico-social
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Primaire ordinaire Primaire spécialisé
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents
- Les employeurs autres que les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGEO, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

**Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Sara OUEHHABI	Service des inscriptions – Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.83.50 <a href="mailto:sara.ouehhabi@cfwb.be">sara.ouehhabi@cfwb.be</a>
Marie-Anaïs OLDENHOVE	Service des inscriptions – Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.85.40 <a href="mailto:marie-anais.oldenhove@cfwb.be">marie-anais.oldenhove@cfwb.be</a>
Anaïs GOURICHON	Service des inscriptions – Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.83.31 <a href="mailto:anais.gourichon@cfwb.be">anais.gourichon@cfwb.be</a>
Vanessa KABASELE	Service des inscriptions – Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.86.78 <a href="mailto:vanessa.kabasele@cfwb.be">vanessa.kabasele@cfwb.be</a>
Géraldine INGELS	Service des inscriptions – Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.86.67 <a href="mailto:geraldine.ingels@cfwb.be">geraldine.ingels@cfwb.be</a>
Thibault TOURNAY	Service des inscriptions – Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.87.84 <a href="mailto:thibault.tournay@cfwb.be">thibault.tournay@cfwb.be</a>

Mesdames les Directrices,  
Messieurs les Directeurs,

Comme vous le savez, suite au dernier Conseil national de Sécurité qui s'est tenu le mercredi 15 avril 2020, le Gouvernement fédéral a pris la décision de prolonger les mesures de confinement et ce, jusqu'au dimanche 3 mai 2020 inclus.

Dans le cadre de la procédure d'inscription en 1<sup>re</sup> année commune, la reprise des inscriptions dites « chronologiques » était initialement prévue le lundi 27 avril 2020.

Cependant, compte tenu du prolongement des mesures de confinement et afin de permettre que ces inscriptions se réalisent le plus sereinement possible, le Gouvernement a adopté en première lecture, ce jeudi 23 avril 2020, un projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux relatif aux modalités d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Cet arrêté est maintenant soumis à l'examen en urgence du Conseil d'Etat, conformément à la procédure prévue par le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Sous réserve des remarques transmises par la Haute Instance et de l'adoption en conséquence de cet arrêté en 2<sup>ème</sup> lecture, il semble particulièrement utile de communiquer sans attendre vers les pouvoirs organisateurs, directions d'établissement et les associations de parents ainsi que les organisations syndicales, à propos de ce report et de ses conséquences.

### **L'information aux parents**

L'Administration va se charger d'informer les parents de ce changement par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à tous les parents dont l'enfant n'a pas obtenu une place dans l'établissement de sa première préférence.

Néanmoins, vous restez des interlocuteurs privilégiés auprès des parents. C'est pourquoi je fais appel à votre collaboration pour compléter cette information.

Outre ceux qui ont participé au processus d'inscription, un certain nombre d'élèves n'ont encore introduit aucune demande d'inscription. Ces élèves comptent parmi les principaux intéressés par la reprise des inscriptions. Or, il apparaît que l'immense majorité de ceux-ci fréquentent une école relevant de la Communauté française et peuvent donc être contactés par votre intermédiaire.

Par conséquent, je vous invite à informer du changement de date l'ensemble des parents de vos élèves de 6<sup>ème</sup> année primaire et ce, en utilisant les canaux d'information dont vous disposez et que vous utilisez habituellement.

Pour votre facilité et si vous le souhaitez, vous trouverez, en annexe de la présente circulaire, un modèle de message destiné à informer les parents des élèves concernés.

J'attire votre attention sur le fait que cette date pourrait à nouveau être modifiée si les mesures de confinement devaient se prolonger. Je vous en avertirais dans les plus brefs délais.

Je vous remercie de votre collaboration.

Fabrice AERTS-BANCKEN  
Directeur général

## Annexe - Message à communiquer aux parents

*Objet : Inscription en 1re année commune – Coronavirus - report des inscriptions chronologiques au 18 mai 2020*

*Chers parents,*

*Comme vous le savez, suite au dernier Conseil national de Sécurité qui s'est tenu le mercredi 15 avril 2020, le Gouvernement fédéral a pris la décision de prolonger les mesures de confinement et ce, jusqu'au dimanche 3 mai 2020 inclus.*

*Dans ce contexte, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de reporter le début des inscriptions en 1ère année commune au lundi 18 mai 2020. Sont ici visées les inscriptions dites « chronologiques ».*

*Pour rappel, ces inscriptions concernent :*

- Les parents qui n'auraient pas participé à la période d'inscription entre le 10 février et le 6 mars 2020 ;*
- Les parents dont l'enfant se trouve actuellement en liste d'attente dans l'ensemble des établissements visés ou qui souhaitent modifier leur(s) choix d'établissement.*

*Pour procéder à une inscription chronologique, vous devez vous rendre dans chaque établissement visé, de préférence muni du numéro de formulaire de votre enfant.*

*Attention, votre enfant ne peut occuper qu'une seule place effective dans un établissement. En revanche, il peut être inscrit en liste d'attente auprès de plusieurs établissements.*

*Dans le cadre de vos recherches, vous pouvez consulter la situation d'inscription de l'ensemble des établissements en vous rendant sur le site [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be). Vous aurez ainsi la possibilité de vérifier les établissements qui disposent de places et d'obtenir une estimation de la longueur des listes d'attente dans les établissements complets.*

*Pour obtenir de l'aide dans vos démarches, vous pouvez contacter le 0800/188.55 (numéro gratuit) ou envoyer un mail à l'adresse [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be).*

*Cordialement,*

*La direction de l'école*